

Succession- quels droits avons nous?

Par juju8888, le 08/01/2015 à 14:28

bonjour,

mes grands parents avaient 3 enfants, à leur décés en 1999, juste 1 enfant (fils)a beneficier par donation de leur vivant de leur patrimoine immobilier, lésant les 2 autres (filles). Je viens d'apprendre que le fils proprietaire souhaite estimer et vendre la maison et les terrains; ma question est : les 2 filles lésées auront elles le droit à quelque chose si la vente se fait. (les 2 filles sont depuis décédees mais avaient chacune 2 enfants, je suis l'une d'elle)

Par domat, le 08/01/2015 à 18:50

bir.

je suis surpris qu'au décès de leurs parents deux des trois enfants n'aient rien reçu car ils sont héritiers réservataires.

comme il y a des biens immobiliers dans la succession de vos grands parents, cela signifie que la succession a été faite par un notaire et que les filles ont du être appelées par le notaire pour signées la déclaration de succession et le partage.

Par juju8888, le 08/01/2015 à 19:25

non,comme je l'ai écrit plus haut, les grands parents ont fait une donation de leur vivant au fils, ma mère a decouvert "toute la mascarade" bien après le deces, le notaire n'a reuni personne. Ce que je voudrais savoir : est ce que maintenant en 2015, nous avons droit à quelque chose car il veut vendre (enfin si la vente se fait)?